



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 208**

**publié le 26 janvier 2024**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG)</b> .....	3
• Décision n° 2023-122AG du 30 novembre 2023 portant modification de la décision n° 2022-158 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche .....	4
• Décision n° 2024-1AG du 4 janvier 2024 fixant la composition de la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers.....	5
• Décision n° 2024-2AG du 5 janvier 2024 portant modification de la décision n° 2022-158 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche .....	7
• Décision n° 2024-14 AG du 22 janvier 2024 portant constitution du comité électoral consultatif en vue des élections 2024 des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations .....	8
<b>Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)</b> .....	9
• Décision tarifaire n° 24-01 F du 18 janvier 2024 - EPN I - BTP et énergie-année universitaire 2023-2024.....	10
• Décision tarifaire n° 24-02 F du 18 janvier 2024 complémentaire à la DT n° 23-35 F- EPN I5 - Stratégies -Tarif des actions de formation -année universitaire 2023-2024.....	11
<b>Actes publiés à titre informatif</b> .....	14
• Décision n° 2023-121AG du 30 novembre 2023 portant prorogation des mandats des directeurs et directeurs adjoints des entités relevant de la direction de la recherche.....	15

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2023-122 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022-158 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,

DECIDE :

**Article 1.** – L'article 2 « Engagement de la dépense » de la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- à la troisième ligne du troisième paragraphe, après les mots « *recrutements des personnels* », il est ajouté les signes et mots suivants : « , à l'exception des conventions de stage prévues à l'article 5bis ci-après ».

**Article 2.** – Après l'article 5, il est ajouté un article 5bis intitulé « Conventions de stage », rédigé comme suit :

*« Les responsables désignés à l'article 1er reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de leur laboratoire de recherche de rattachement ».*

Le reste inchangé.

**Article 3.** – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Les délégués

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Madame la directrice de la recherche
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2024-1 AG

Fixant la composition de la commission consultative paritaire  
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 11-05 AG du 6 octobre 2011 instituant au Conservatoire national des arts et métiers une commission consultative paritaire compétente à l'égard de agents non titulaires,

Vu la décision n° 2022-186 du 9 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les listes des représentants du personnel désignés par l'organisation syndicale CGT Ferc Sup, communiquées le 23 décembre 2022,

Vu les désignations de représentants du personnel de catégories A et B communiquées le 3 octobre 2023 par l'organisation syndicale CGT Ferc Sup,

Vu le procès-verbal de tirage au sort du 19 octobre 2023 relatif à la désignation des représentants du personnel de catégorie C,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers :

Représentants titulaires :

- Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, administratrice générale, *présidente de la commission consultative paritaire*
- Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines
- Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointes en charge de l'aide au pilotage
- Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Moy TAILLEPIED, directeur national des formations adjoint

Représentants suppléants :

- Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation du patrimoine et des moyens généraux
- Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Ariane FREHEL, directrice nationale des formations
- Julie PERIER, adjointe au directeur des affaires générales, cheffe du service des affaires juridiques
- Mathias LLORENS-GARCIA, directeur adjoint des ressources humaines
- Olivier VILLIN, adjoint à la directrice des systèmes d'information, responsable technique

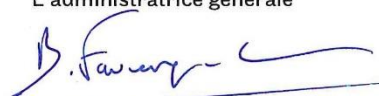
Article 2.- La commission consultative paritaire du Conservatoire national des arts et métiers comprend les représentants du personnel suivants :

Catégorie	Représentants titulaires	Représentants suppléants
A	Mohamed JELFA	Zineb BOUKHLIFI
	Idy YOUM	Charlotte SACKSICK
B	Leïla KERBACHE	Cindy ROCHE
	Nicolas GUIGNARD	Richard LEMOINE
C	Vanessa VIERGE	Masse TANDINE
	Patrick RUELLE	/

Article 3.- Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision. Celle-ci fait l'objet d'une notification aux personnes concernées et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement pour information.

Paris, le 4 janvier 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

- Représentants de l'administration à la commission consultative paritaire
- Représentants du personnel à la commission consultative paritaire

Diffusion :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice des ressources humaines
- Les organisations syndicales du Cnam

**DÉCISION N° 2024-2 AG**  
**portant modification de la décision n° 2022-158 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19, alinéa 3,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

Vu la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche,

Vu la décision n°2023-129 AG du 21 décembre 2023 portant nomination d'un directeur adjoint de laboratoire,

Vu la décision n°2023-130 AG du 21 décembre 2023 portant nomination d'un directeur de laboratoire,

**DÉCIDE :**

**Article 1.** – L'article 1.1 « Désignation des délégataires » de la décision n° 2022-135 AG du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la direction de la recherche est modifié comme il suit :

- au niveau de la dix-septième ligne, dédiée à l'unité « 2LAB20 : Laboratoire Cedric » :
  - o dans la deuxième colonne du tableau, consacrée aux délégataires principaux, les mots « Philippe RIGAUX, directeur » sont remplacés par les mots suivants : « Samia BOUZEFRANE, directrice »
  - o dans la troisième colonne du tableau, consacrée aux délégataires secondaires en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, au-dessus de la ligne consacrée à « Viviane GAL, responsable administrative et financière », il est ajouté les mots suivants : « Cédric BENTZ, directeur adjoint ».

Le reste inchangé.

**Article 2.** – La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 janvier 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

**Diffusion :**

- Madame Samia BOUZEFRANE, directrice de laboratoire, délégataire
- Monsieur Cédric BENTZ, directeur adjoint de laboratoire, délégataire

**Copie à :**

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Madame la directrice de la recherche
- Madame la directrice des affaires financières

**DECISION N° 2024 – 14 AG**  
**portant constitution du comité électoral consultatif**  
**en vue des élections 2024**  
**des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations**

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment l'article 5-1,

Considérant que mandats des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations arriveront à échéance le 6 juin 2024,

Considérant la vacance du siège de représentant des élèves au conseil scientifique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DECIDE :**

Article 1. – Il est constitué un comité électoral consultatif dans la perspective des élections 2024 des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers.

Article 2. – Le comité électoral consultatif comprend, outre les membres de droits, les membres suivants :

- Monsieur Mathieu AUCEJO, représentant des personnels enseignants au conseil d'administration ;
- Monsieur Mathieu MOZE, représentant des personnels enseignants au conseil scientifique ;
- Madame Catherine ALGANI, représentante des personnels enseignants au conseil des formations ;
- Monsieur Nicolas DAVION, représentant des personnels BIATSS au conseil d'administration ;
- Madame Sofia FOUGHALI, représentante des personnels BIATSS au conseil scientifique ;
- Madame Rachida AUBRY, représentante des personnels BIATSS au conseil des formations ;
- Monsieur François ANDREANI, représentant des élèves au conseil d'administration ;
- Madame Valérie TALAMONA, représentante des élèves au conseil des formations.

Article 3. – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

**Diffusion :**

Les membres du comité électoral consultatif



**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

## DECISION TARIFAIRE N° 24-01 F

EPN 1 - BTP et énergie  
Année universitaire 2023-2024

### Tarif de la participation des entreprises à la journée « Elèves entreprise »

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement,

#### DECIDE :

#### Article 1 : Rencontre annuelle Elèves-entreprises

Afin de promouvoir la formation de Responsable conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques (CPN9500) auprès de potentiels candidats et de faciliter l'insertion professionnelle des auditeurs, une journée annuelle "Rencontre Elèves/Entreprises" est organisée.

Le prix de participation pour les entreprises présentes est fixé à :

**400 € pour la prestation complète : job meeting et job dating**  
**300 € pour la participation au job dating**

#### Article 2 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le

18 JAN 2024

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN01

**DECISION TARIFAIRE N° 24-02 F**  
**Complémentaire à la DT n° 23-35 F**

**EPN 15 – Stratégies**

**Tarif des actions de formation**  
**Année universitaire 2023- 2024**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code du travail ;  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le règlement intérieur du Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;  
Vu la décision n° 23-35 F du 27 juin 2023 portant tarification des actions de formation 2023-2024 à l'EPN15,

DECIDE :

**Article 1 - Tarifs 2023-2024**

1.1 – Conditions générales

Lorsque la formation est réalisée sur deux années universitaires consécutives ou plus, alors le tarif de la formation est divisé par deux ou plus et est dû chaque année de formation. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

Conformément au point précédent, pour les auditeurs inscrits en 2022-2023, en cas de réinscription simple à la soutenance ou au stage pratique obligatoire en entreprise, c'est-à-dire sans accompagnement pour l'année universitaire qui suit la fin de formation et cette année seulement, la réinscription à l'UA permettant la soutenance demeure gratuite. Pour les auditeurs dont l'inscription est antérieure, le tarif applicable est celui de « l'année N+2 ».

Par ailleurs, deux catégories de tarif sont à distinguer :

- Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).
- Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

## 1.2 - Droits d'inscription en formation continue aux Masters internationaux

Les Masters évoqués ci-dessous sont planifiées sur 2 années académiques : une année dite de Master 1 et une année dite de Master 2. Chaque année académique étant facturée indépendamment, les tarifs mentionnés ici doivent s'entendre par année dans le cursus.

IIM – Institut International du management		Tarif 1 <sup>ère</sup> inscription		Tarif Réinscription soutenance année N+2	
Code	Nom de la formation	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel	Tarif Financé par un tiers	Tarif individuel
MR13403A	Master Droit, économie et gestion mention management stratégique Parcours <i>International Business and Corporate Development</i> – Par année dans le cursus	4600,00€	2300,00€	1600,00€	800,00€

## 1.3 - Tarifs de réinscription (redoublement) en formation continue au masters internationaux

Les auditrices ou auditeurs ne satisfaisant pas aux conditions d'obtention du diplôme ou du titre dans le délai prévu, à l'exception des auditrices et auditeurs concernés par les règles d'exonération du Cnam et des règles spécifiques prévues par la présente décision concernant les stages et UA, se voit appliqué les tarifs suivants.

IIM – Institut International du management		Redoublement		
Code	Nom de la formation	Tarif financé par un tiers UE/US/Bloc	Tarif individuel par UE/US/Bloc	Conditions de redoublement
MR13403A	Master Droit, économie et gestion mention management stratégique Parcours <i>International Business and Corporate Development</i>	800,00€	400,00€	Les tarifs de réinscription s'appliquent dès lors que l'auditrice ou l'auditeur n'a pas validé l'une des UE/US/UA du cursus à l'issue de la deuxième session de sa première inscription en dernière année du cursus.

### Article 2 – Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

## Article 3 – Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif Individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

## Article 4 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

**Florian CAHAGNE**  
Directeur général des services

18 JAN. 2024

Imputation de la recette : EPN15

## **Actes publiés à titre informatif**

**DECISION N°2023-121 AG  
portant prorogation des mandats des directeurs et directeurs adjoints  
des entités relevant de la direction de la recherche**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le projet d'établissement 2019-2023 adopté par le conseil d'administration le 13 décembre 2018,

Vu les décisions n° 2017-60 AG du 14 décembre 2017, n° 2018-101 AG du 30 novembre 2018, n° 2018-102 AG du 29 novembre 2018, n° 2018-103 AG du 30 novembre 2018, n° 2018-104 AG du 30 novembre 2018, n° 2018-112 AG du 12 décembre 2018, n° 2018-122 AG du 21 décembre 2018, n° 2019-6 AG du 17 janvier 2019, n° 2020-38 AG du 17 septembre 2020, n° 2020-66 AG du 7 décembre 2020, n° 2021-24 AG du 5 mai 2021, n° 2021-55 AG du 11 mai 2021, n° 2021-136 AG du 20 décembre 2021, n° 2021-137 AG du 20 décembre 2021,

Vu la lettre de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnel du 14 avril 2021 relatif au décalage des vagues contractuelles et des accréditations des établissements à la suite du décalage en 2024 des évaluations des établissements de la vague C,


**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – Les mandats en cours des directeurs de laboratoire et des directeurs adjoints de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2. – La directrice de la recherche est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Les directeurs et directeurs adjoints de laboratoire

Copie :

Monsieur le directeur général des services  
Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche  
Madame la directrice de la recherche  
Madame la directrice des ressources humaines  
Madame la directrice des affaires financières